

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 7 mars 2013

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : R-3809-2012 phase 2, Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des conditions de service et tarifs de société en Commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2012, Demande de délai pour le dépôt de la preuve de UC

Chère consœur,

UC demande un délai additionnel pour présenter sa preuve dans la phase 2 du présent dossier, pour les motifs suivants :

- 1- Les réponses de Gaz-Métro aux demandes de renseignements des intervenants ont été transmises officiellement le lundi 4 mars 2013, date à laquelle l'analyste interne de UC n'était pas disponible en raison d'autres obligations professionnelles. En effet, l'analyste n'a pu en prendre une connaissance fine que le mercredi 6 mars 2013 et ce malgré l'effort fait par GM de transmettre ses réponses directement aux procureurs des intervenants puisque cette transmission n'a été effectuée qu'à 19 heures vendredi le 1^{er} mars 2013 et non à 16 heures tel qu'annoncée.

UC souligne que les dites réponses devaient être initialement déposées le mercredi 27 février à 12h00 et UC s'était assurée de la disponibilité de son analyste les 27-28 février et 1^{er} mars afin d'en prendre rapidement connaissance. La transmission tardive des réponses de Gaz Métro occasionne donc un retard de 5 jours ouvrables à UC pour produire sa preuve.

- 2- Dans sa décision D-2013-018 du 30 janvier 2013, la Régie indiquait que :

« que l'étude des sommes substantielles, de l'ordre de 8 M\$, engagées par le FEÉ (Fonds en efficacité énergétique) sans que les fonds correspondants n'aient été provisionnés fait partie des enjeux prioritaires du dossier »¹ et que,

¹ D-2013-018, paragraphe 9.

² D-2013-018, paragraphe 9.

« Elle demande aux intervenants, et plus particulièrement à ceux qui avaient un représentant au comité de gestion du FEÉ, d'élaborer sur ce sujet. »²

Au vu des réponses de Gaz Métro aux demandes de renseignement d'UC sur ce sujet, UC désire s'assurer de la participation de M. Jean-François Blain, anciennement représentant d'UC au comité de gestion du FEÉ, à la rédaction de son mémoire d'organisme.

M. Blain n'est cependant pas disponible du 11 au 14 mars en raison de sa participation aux audiences de la phase 1 du présent dossier.

En conséquence UC demande à la Régie de remettre au 20 mars 2013 à 12h00, l'échéance pour le dépôt de sa preuve. UC avise également la Régie que sa demande de remboursement de frais à venir dans le présent dossier devra prendre en compte cette participation non initialement prévue mais essentielle de M. Blain.

Finalement, dans sa décision D-2013-036, au sujet des frais engagés³ par Gaz-Métro sur la détermination de son taux de rendement la Régie indiquait que :

« [66] L'audience actuelle n'est toutefois pas le forum approprié pour reconnaître ou non de tels frais dans le coût de service du distributeur. Cette question fera l'objet d'une étude plus approfondie à l'étape de l'étude du coût de service. »⁴

UC informe dès à présent la Régie qu'elle entend traiter de cette question dans le cadre de son mémoire et/ou lors des audiences.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Vincent Regnault (Gaz Métro)
M. Jean-François Blain
Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)
France Latreille (UC)

² D-2013-018, paragraphe 9.

³ Gaz Métro 18, Document 10 révisé.

⁴ D-2013-036, paragraphe 66.